

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire  
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint  
Mmes DETOT, LAFORGE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER et  
LONCLE, Conseillères Municipales  
MM. BEDFERT, BIARD, BOITTIN, BOURGET, GRAS, PÉRON et  
THOMAS, Conseillers Municipaux

EXCUSÉES : Mmes JOUFFE (procuration à M. BOITTIN) et MENIER (procuration à  
M. PERON)

Monsieur PERON Vincent a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

**1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 26 octobre 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

**2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Il invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2018 à y procéder :

- Syndicat des Frémurs : Patrick GRAS

**3. ANNULATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES À DINAN AGGLOMÉRATION**

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté,

## N° 2018.11

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n°CA-2017-309 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 portant transfert de la compétence assainissement incluant la gestion des eaux pluviales,

Dinan Agglomération a inscrit les compétences optionnelles « Eau et Assainissement » dans ses statuts constatés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2016.

Les articles 66 et 67 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifiant les compétences des communautés d'agglomération, a formulé de manière large la notion d'assainissement de telle sorte :

- ✓ Qu'une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat en date du 30 juin 2016 est venue préciser que *« lorsque la loi mentionne la gestion des eaux pluviales urbaines, il faut entendre la gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, qui peuvent à leur tour se définir comme les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en résulte que la gestion des eaux pluviales doit être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.(...) En conséquence, le transfert à titre obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de la compétence « assainissement » à titre optionnel par une communauté d'agglomération implique également le transfert à celle-ci de la gestion des eaux pluviales, que les réseaux soient unitaires ou séparatifs ».*
- ✓ Qu'une note d'information à destination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en date du 13 juillet 2016 est venue consacrer l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013, « Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole », par lequel celui-ci assimile la gestion des eaux pluviales à un service public relevant de la compétence assainissement.

Compte tenu de ce qui précède, tant d'un point de vue législatif que jurisprudentiel, la compétence optionnelle « assainissement » inscrite aux statuts de Dinan Agglomération dans l'arrêté de création en 2016 incluait donc la gestion des eaux pluviales urbaines. Afin de pallier le défaut d'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence, Monsieur le Président a été autorisé, suivant délibération n°CA-2017-309 en date du 27 novembre 2018 à conclure des conventions de gestion de la compétence eaux pluviales avec les communes, afin que celles-ci assurent, à titre transitoire, la gestion de la compétence.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a modifié le II. de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

L'instruction ministérielle NOR-INTB1822718J en date du 28 août 2018, précise expressément que la loi précitée fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, à compter de la date de publication de la loi, une **compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées** pour les communautés d'agglomération. Cette

# N° 2018.11

compétence se définit désormais, pour les communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même Code.

Il s'ensuit que :

- ✓ Si une communauté d'agglomération est actuellement compétente, au titre de ses compétences optionnelles, pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie, au contraire de ce qui résultait jusqu'ici de la jurisprudence du Conseil d'Etat précitée.
- ✓ La compétence gestion des « eaux pluviales urbaines » relève de droit des communes. Elles peuvent toutefois la transférer, au titre des compétences facultatives, à une communauté d'agglomération.

Enfin, la loi du 3 août 2018 reporte au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la gestion des eaux pluviales urbaines qui constituera une compétence obligatoire distincte pour les communautés d'agglomération.

Considérant les éléments sus avant indiqués, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération 2017-10-7 en date du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal qui avait autorisé le Maire à signer une convention de gestion « eaux pluviales urbaines » avec Dinan Agglomération

## **4. DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL IMPASSE DE LA FONTAINE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de céder à Monsieur et Madame JACQ un chemin communal désaffecté contre une portion équivalente de la parcelle A 1512.

Il explique qu'une enquête publique a été réalisée du 22 septembre au 13 octobre 2018 et donne lecture du rapport de Madame DESBOIS, la commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable à cette cession.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de déclasser le chemin communal qui sépare la propriété de Monsieur et Madame JACQ en 2 Impasse de la Fontaine,
- 2) autorise le Maire à procéder à l'échange du terrain avec l'acquéreur et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **5. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN ESPACE VERT COMMUNAL ALLÉE DU BLÉ NOIR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors des séances des 26 février 2016 et 2 mai 2016 de vendre un « espace vert » inutilisé, cadastré A 1893 et situé Allée du Blé Noir.

Il explique que, lors de la conception du lotissement, cet espace était prévu pour y accueillir une aire de jeux mais qu'aucun aménagement n'a finalement été réalisé.

Il ajoute que, depuis plus de deux ans, ce terrain destiné à la construction d'une maison d'habitation est mis en vente, qu'un affichage dans le bulletin municipal et sur la parcelle a été effectué, et qu'aucun riverain ne s'est manifesté contre ce projet.

Il propose de désaffecter puis de déclasser ce terrain qui ne présente aucun intérêt.

## N° 2018.11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de désaffecter et de déclasser l'espace vert communal cadastré A 1893 Allée du Blé Noir,
- 2) autorise le Maire à signer la vente de cette parcelle et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **6.DEMANDE DE DÉCLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE PAR UN PARTICULIER**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur DE PINS. Monsieur DE PINS habite Bréjérac. Il est propriétaire de la ferme de La Pouardais. Il demande l'autorisation de déplacer à ses frais la route de La Pouardais qui traverse son exploitation pour la faire passer plus au nord-est sur la commune de Beaussais-Sur-Mer.

Il précise qu'un rendez-vous sur place a été organisé avec les élus de Beaussais-Sur-Mer qui ont donné leur accord de principe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte que Monsieur DE PINS déplace la route de La Pouardais à condition que la nouvelle route créée reste ouverte au public,
- 2) n'acceptera de déclasser la route actuelle pour la céder à Monsieur DE PINS que lorsque la nouvelle route sera créée et ouverte à la circulation,
- 3) décide que tous les frais seront à la charge du demandeur : frais d'enquête publique, de bornage, de notaire,...
- 4) autorise le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la voie,
- 5) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **7.INONDATION AU GRAND PRÉ : AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que lors des dernières fortes pluies, la propriété de Monsieur THOMAS a été inondée par la Frome qui traverse son terrain.

Il ajoute que la rivière était jusqu'alors canalisée par un busage qui s'est cassé. Une demande d'autorisation de travaux a été faite auprès de la Police de l'eau qui a donné son accord sur le projet à condition que les travaux soient réalisés avant le 30 novembre.

Il précise que la plupart de ces travaux seront effectués par Monsieur THOMAS sur sa propriété sauf un busage nécessaire sous la voirie communale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte et autorise le Maire à réparer le busage sous la voirie communale au lieu-dit Le Grand Pré.

### **8.ACQUISITION DE MOBILIER DE VOIRIE**

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir du mobilier urbain pour les travaux de mise en sécurité de La Croix Janet.

Il présente différents devis.

# N° 2018.11

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour l'acquisition de 10 potelets boule pour la somme de 660 €TTC,
- 2) donne pouvoir à la commission voirie de choisir l'abri bus le mieux approprié à l'espace disponible et accorde un budget maximum de 4 800 €TTC,
- 3) décide d'attendre que la route soit ouverte à la circulation pour juger de l'efficacité des chicanes avant de se prononcer sur le bienfondé ou non des arches d'entrées,
- 4) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **9. AÉRATION DE LA SALLE DE DANSE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer une aération dans la salle de danse et dans le local technique qui, depuis les travaux, pose des problèmes de condensation.

Il présente le devis de la société EREO de Lamballe pour un système d'extracteur installé après carottage dans le mur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société EREO de Lamballe pour la somme de 3 100,66 €TTC et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **10. ECLAIRAGE PUBLIC COMPLEXE LOUIS HAMON CONVENTION AVEC LE SDE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer un lampadaire le long du cheminement entre le parking et l'entrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public du complexe Louis Hamon présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 500,00 €HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, soit 2 700,00 € à la charge de la commune.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

## **11. TRAVAUX LOCAL COMMERCIAL CHOIX D'UN ARCHITECTE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal la nécessité de choisir un architecte pour réaliser les travaux du local commercial nécessaires pour l'ouverture du futur snack-épicerie, à savoir :

- ✓ créer une ouverture dans un mur porteur
- ✓ déplacer des sanitaires

# N° 2018.11

- ✓ créer un puits de lumière
- ✓ isoler le plafond aux normes « coupe-feu »
- ✓ installer une hotte d'évacuation des fumées

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de l'architecte Hélène CARDIN de Dinan pour la somme de 2 250 € TTC pour la mission de déclaration préalable et modification de l'ERP (Etablissement Recevant du Public),
- 2) autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **12.FOYER – RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer des grilles d'arrivée d'air au Foyer afin que la hotte continue de bien fonctionner lorsque les portes et fenêtres seront remplacées.

Il présente des devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société KERFROID de Dinan pour la somme de 1 836 € TTC.

## **13.ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir du matériel supplémentaire dans la cuisine de la salle polyvalente.

Il explique que, pour la rendre plus fonctionnelle, il conviendrait d'ajouter un four mixte six niveaux, un chariot de maintien au chaud et un lave-mains inox. Il présente le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 pour et 2 abstentions), le Conseil Municipal retient l'offre de la société KERFROID de Dinan pour la somme de 9 743,13 € HT (11 691,75 € TTC) et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **14.BUDGET COMMUNAL**

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°5**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « commune » de l'exercice 2018.

#### **• Section d'investissement - dépenses**

- ✓ Opération 36 : installation de voirie  
. Art 2152 : installation de voirie..... + 5 500,00 €
- ✓ Opération 68 : éclairage public  
. Art 2041582 : participation au SDE..... + 2 700,00 €
- ✓ Opération 70 : complexe Louis Hamon  
. Art 2313 : construction..... + 14 900,00 €
- ✓ Opération 102 : cantine foyer  
. Art 2135 : installations générales ..... + 1 900,00 €
- ✓ Opération 107 : participation déviation Plancoët  
. Art 20413 : subvention d'équipement versée au Département ..... - 25 000,00 €

## **15.PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LES ULIS**

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que certains enfants de Créhen sont scolarisés dans des classes pour ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) sur Pluduno ou Plancoët.

Elle explique que ces enfants paient le tarif des enfants « hors commune » et estime que cela est injuste car, s'ils sont scolarisés « hors commune », c'est parce qu'il n'y a pas d'ULIS à Créhen.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) décide de demander à Plancoët et Pluduno de facturer à ces familles le même prix des repas que pour les enfants de leur commune,
- 2) propose que ce soit la commune de Créhen qui règle la différence à Plancoët et Pluduno (environ 0,58 €par repas).

## **16.PERSONNEL**

### **CADEAUX DE FIN D'ANNÉE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, un cadeau est offert aux employés communaux.

Il rappelle qu'en 2017 un bon d'achat leur a été offert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'offrir aux employés communaux ayant travaillé toute l'année, un bon d'achat de 120 € à faire valoir avant le 28 février 2019 au supermarché « Hyper U » de Plancoët.

## **17.CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui crée le répertoire électoral unique (REU) entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il ajoute que cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du répertoire électoral unique (REU) qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Il précise que les commissions administratives seront supprimées et que les maires se verront transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations. Un contrôle sera désormais réalisé à posteriori par des commissions de contrôle. La composition de cette commission de contrôle est prévue par les paragraphes IV, V, VI et VII de l'article L19 du code électoral. Pour Créhen, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal et un délégué non élu. Le troisième membre est le délégué du TGI déjà nommé par le tribunal, il s'agit de Monsieur Alain SAËZ.

Monsieur Gilbert BIARD se porte candidat.

## N° 2018.11

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Gilbert BIARD membre de la commission communale de contrôle des listes électorales et donne pouvoir au Maire de nommer le représentant non élu.

### **18.MAINTENANCE SITE INTERNET**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe en charge de la communication, rappelle au Conseil Municipal que le site internet « [www.crehen.fr](http://www.crehen.fr) » a été recomposé en 2017 et que la maintenance était assurée gratuitement pendant un an par Monsieur Dominique BRAULT de Saint-Lormel.

Elle présente le devis de Monsieur BRAULT pour l'année à venir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de Monsieur BRAULT de Saint-Lormel pour la somme forfaitaire de 480 €TTC par an (pour 2h d'intervention par mois), plus 40 € l'heure supplémentaire au-delà du forfait. Le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction.

### **19.TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS À LA PRÉFECTURE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de transmettre les actes administratifs par voie dématérialisée à la Préfecture (délibérations, arrêtés du Maire,...).

Il ajoute que pour se faire, une convention doit être signée avec la Préfecture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) autorise la collectivité à recourir à la transmission des actes par voie dématérialisée,
- 2) autorise le Maire à signer le marché et la future convention avec la Préfecture et tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **20.QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Patrice THOMAS, conseiller municipal, explique au Conseil Municipal sa volonté de démissionner de la commission « bâtiments » dont il est membre et dans laquelle il ne se retrouve pas.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission qui ne remet pas en cause le mandat de conseiller municipal de Monsieur THOMAS.

*Délibération exécutoire  
après transmission  
à la Sous-Préfecture de DINAN  
et publication, le 26 novembre 2018  
Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

*Le Maire,*



Pierre LECAILLIER.